

NOTE DE PRESENTATION

Par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé de recenser les chemins ruraux de la commune.

Ces derniers font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime) et sont affectés à l'usage du public.

En ce sens, ils complètent le réseau viaire présent sur le territoire communal constitué de la RN83, des routes départementales (RD478 et RD308) et des voies intercommunautaires (anciennes voies communales transférées à Grand Besançon Métropole au 1^{er} janvier 2019).

Les chemins ruraux sont particulièrement importants pour l'activité agricole, mais aussi pour les activités de loisirs telles que la marche et le VTT.

Le recensement permet de les identifier, de faire prendre conscience aux élus et aux administrés de leur existence et de leur intérêt pour la commune. Ainsi, il permet de mieux les conserver, de les entretenir, de garantir la libre circulation en réglementant, le cas échéant, leur usage.

Le projet de recensement soumis à la présente enquête publique a été établi par un groupe de travail constitué de quatre élus : Valérie BESANÇON (conseillère municipale), David BALLET (conseiller municipal), Jacky AVIS (adjoint au maire chargé de l'entretien de la commune et de la forêt) et Hugues TRUDET (maire).

Dix-neuf (19) chemins ont été recensés représentant une longueur de 5729 m. Ils figurent tous au cadastre, à l'exception du chemin de la Corvée dont la création remonte néanmoins à plus de 30 ans.

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants :

- o La présente note de présentation ;
- O Un tableau de recensement des chemins précisant le nom du chemin, sa localisation, ses caractéristiques mesurées sur place et son état de surface (revêtu, empierré, enherbé);
- Un plan permettant de visualiser la localisation des chemins parmi le réseau viaire sur le territoire communal
- La délibération du conseil municipal du 9 juin 2023;
- o L'arrêté municipal du 18 décembre 2024 définissant les modalités de l'enquête publique ;
- Les avis d'enquête publique parus dans deux journaux officiels, l'Est Républicain et la Terre de chez Nous.

Larnod, le 30 décembre 2024

Le Maire Hugues TRUDET